

COMMUNE DE SAULIAC SUR CELE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2021.

Présents : Anne Lompech, Corinne Magné, Stéphane Ségala, Daniel Bancel, Yves Segond, Elie Bellenger et Erwan Leconte.

Pouvoir: Michel Certhoux à Yves Segond

Excusées : Nina Cousin, Joëlle Scoubart.

Sécrétaire de séance : Erwan Leconte.

Ordre du jour :

- Délibération concernant le cahier d'intention du PLUI
- Abrogation de la délibération instaurant un DPU sur les abords du Célé
- Délibération fixant le montant du loyer du presbytère
- Questions diverses

Le compte rendu de la précédente séance ne peut être approuvé car il n'a pas été diffusé.

- **Délibération concernant le cahier d'intention du PLUI**

Yves Segond présente le contexte de l'élaboration du PLUI, ainsi que les points à discuter lors de la réunion (cahier de délibération).

Il s'en est suivi un travail de sélection des enjeux et des échelles territoriales concernées, pour préparer la réponse de la commune au Grand Figeac.

- **Abrogation de la délibération instaurant un DPU sur les abords du Célé**

Le service de légalité de la Préfecture a jugé que le périmètre ciblé par cette délibération était trop important, trop étendu.

La commune doit davantage motiver le contenu de sa délibération avant de présenter une nouvelle délibération. Il est décidé de consulter tous les acteurs concernés par la rivière pour cela : syndicat du bassin Célé-Lot médian, le PNR Causses du Quercy, la Fédération de Pêche, etc...

Abrogation validée à l'unanimité.

- **Délibération fixant le montant du loyer du presbytère**

Les premiers travaux de remise en état du RDC ont eu lieu. Permettant l'accueil de l'office notarial de M° Parazols courant février

Le Maire propose un loyer de 1000€ par mois, 600€ pour le RDC (occupé dans un premier temps) puis 400€ de plus quand l'étage sera rénové .

Les cautions seront du même montant.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

- **Questions diverses**

- Visio avec Grand Figeac concernant la « mobilité » sur le territoire :

Suite à la loi LOM, il est donné aux collectivités territoriales la possibilité de prendre la compétence mobilité ; Organisation et financement de parties ou de l'entièreté des transports sur leur territoire, responsabilité actuellement portée par la région.

Compétence transport scolaire actuellement exercée par la Région doit -elle évoluer ?
La question du transport ferrovaire a également été évoquée.

Beaucoup de questionnements ont été exprimés, par rapport au coût et la difficulté de cohérence des transports entre les territoires voisins, sur le fait que le Grand Figeac puisse prendre la responsabilité entière.

Une première décision de principe pourra être prise par un conseil communautaire à échéance du 31 mars 2021.

Questions de mobilité : Intérêt pour le Grand Figeac de se positionner sur les modalités de transport fonctionnant à l'hydrogène, en s'appuyant sur les zones de compétences d'ingénierie dédiées au transport aérien

La réunion s'est achevée à 23h12.